

Case postale 5354 - 1001 Lausanne

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME DE DURÉE LIMITÉE

La présente formule est à déposer ou envoyer au Service de l'économie, **Bureau des établissements et des commerces**, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1001 Lausanne, tél. 021 315 52 53/54, economie@lausanne.ch, www.lausanne.ch/eco

1. ADRESSE DU COMMERCE					
2. GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME					
	Lumineux		Suspendu		
	Non lumineux		En potence		
	Eclairé (spot/néon)		Lettres détachées		
	Appliqué		Banderole		
	Kakémono				
	Inscription sur volant de store				
3. DONNÉES TECHNIQUES					
Texte logotype: (fournir dessin ou photomontage avec dimensions pour chaque procédé de réclame)					
Couleurs:					
Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur):					
Emplacement de pose du procédé de réclame:					
Durée: du	6	ıu			

4. REQUÉRANT	
Nom, prénom / raison sociale:	
Adresse:	
Téléphone:	
Date: Signature:	
5. SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION À DÉLIVRER À	
Nom, prénom / raison sociale:	
Adresse:	
6. ADRESSE DE FACTURATION	
Nom, prénom / raison sociale:	
Adresse:	
Téléphone:	
Date: Signature:	
7. MAISON MANDATÉE POUR LA POSE	
Nom, prénom / raison sociale:	

8. PIÈCES À JOINDRE

> Photomontage représentant la mise en situation du ou des procédés de réclame, avec les dimensions

Adresse:

Dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant les dimensions de chacun des procédés de réclame

9. ASPECTS FINANCIERS

L'émolument pour la délivrance de l'autorisation de pose s'élève à CHF 50.-

L'autorisation, délivrée sous réserve d'interventions justifiées de tiers, est valable pour une période de 6 mois. Une taxe de CHF 20.- par m² (au minimum CHF 20.-) est perçue par procédé de réclame.

En outre, si votre procédé de réclame anticipe sur le domaine public, une taxe d'occupation est également perçue par procédé de réclame (CHF 17.- le m² (min. CHF 23.- ou CHF 3.80.- par pièce et par jour pour drapeau, oriflamme, banderole).

BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990
- Règlement communal sur les procédés de réclame du 8 mars 1994

Téléphone:

Tarif des anticipations des procédés de réclame sur le domaine public du 28 juin 2007

octobre 2022